

2020-UNAT-1060, Abu Rabei

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré que les demandes de 1994 et 2018 faites par l'appelant pour modifier sa date de naissance étaient essentiellement les mêmes demandes. Unat a rappelé que la réitération d'une décision administrative originale si elle est interrogée à plusieurs reprises, ne réinitialise pas l'horloge par rapport au calendrier statutaire. Unat a jugé que la période statutaire au cours de laquelle l'appelant devait déposer une contestation à la décision de 1994 a expiré en 1997. Unat a jugé que l'UNRWA DT ne s'est pas trompé en rejetant la demande. En examinant la demande de l'intimé d'attribuer des frais, l'UNAT n'était pas convaincu que la poursuite de l'appel de l'appelant était un abus clair du processus d'appel. UNAT a rejeté l'appel et la demande de dépens et affirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de l'administration de ne pas changer sa date de naissance officielle dans ses dossiers de 1958 à 1959. Cette décision a été prise et communiquée en novembre 1994, avec des raisons, et n'a pas été contestée à ce moment-là. Après cela, le demandeur a reçu un certain nombre de communications de l'UNRWA montrant sa date de naissance en 1958 sans défi. En 2018, ayant été informé qu'il serait séparé du service pour des raisons d'âge, le demandeur a de nouveau demandé que sa date de naissance soit changée, ce qui a été refusé. L'UNRWA DT a constaté que la demande n'était pas à recevoir car la demande avait été déposée de nombreuses années après la première décision de refuser de modifier sa date de naissance et plus que le maximum légal de trois ans au cours desquels une telle procédure doit être engagée.

Principe(s) Juridique(s)

La réitération d'une décision administrative originale, si elle est interrogée à plusieurs reprises par un membre du personnel, ne réinitialise pas l'horloge en ce qui concerne les délais statutaires; Le temps commence à courir à partir de la date à laquelle la décision initiale a été prise. Les coûts ne peuvent être attribués par UNAT s'ils considèrent qu'une partie a manifestement abusé du processus d'appel, ce qui est un seuil élevé et, en tant que tel, l'ordre est rarement rendu et généralement seulement après qu'une partie est avertie d'une telle conséquence si la partie de la partie L'abus de processus se poursuit. En décidant de l'octroi de frais, UNAT peut prendre en compte d'autres considérations, telles que si l'appelant était représenté ou s'il y a un problème dans l'affaire qui n'était pas claire.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Abu Rabei

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2020-1381

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jun 2022

President Judge

Juge Colgan

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Notification

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 9.2

UNRWA Statut TC

- Article 8.4

Jugements Connexes

2015-UNAT-521

2018-UNAT-824

2015-UNAT-557

2018-UNAT-854